AVENANT A LA CONVENTION
D'APPLICATION DE DELOCALISATION DE DIPLÔME
MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES
Parcours « Juriste d'affaires »
Signée le 3 avril 2019

ENTRE

L'UNIVERSITÉ MUNDIAPOLIS (CASABLANCA, MAROC)

ET

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR (NICE, FRANCE)

Considérant les résultats très positifs découlant de la convention d'application de délocalisation de diplôme entre Université Côte d'Azur et l'Université Mundiapolis ;

Considérant la volonté des autorités des deux établissements de poursuivre et de développer, au moyen de leurs ressources d'enseignement et de recherche, la collaboration entre les deux établissements ;

Considérant l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base d'égalité et d'assistance mutuelle ;

L'Université Mundiapolis, d'une part, et Université Côte d'Azur, d'autre part, conviennent de ce qui suit :

1. La convention d'application de délocalisation de diplôme entre Université Côte d'Azur et l'Université Mundiapolis, signée le 3 avril 2019, est prolongée ;

2. Toutes les conditions de la convention signée antérieurement demeurent inchangées à l'exception des articles 4, 6 et 9 qui se liront désormais comme suit :

Article 4 – Conditions financières de la formation
Les étudiants sont inscrits dans chacune des deux universités.
Les droits d'inscription à Université Côte d'Azur, pour chaque étudiant, s'élèvent à 800 euros par année universitaire.

Les droits d'inscription à Université Côte d'Azur, pour chaque étudiant, comprennent :
- les droits nationaux, susceptibles d'une variation annuelle imposée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, et de la Recherche et de l'Innovation français (fixés à 243 euros pour l'année 2022/2023) ;
- les droits spécifiques correspondant aux frais d'organisation et aux frais pédagogiques supplémentaires engendrés par l'activité : gestion administrative, suivi pédagogique, examens, missions d'harmonisation, enseignements (fixés à 557 euros pour l'année 2022/2023).

Cette somme peut faire l'objet d'une révision de la part d'Université Côte d'Azur, sur la base de la réglementation en vigueur, dans la limite de 10% du montant des droits de l'année académique précédente. En cas de révision, les nouveaux droits d'inscription seront définis dans un avenant financier au présent accord.

L'Université Mundiapolis est chargée de collecter les droits relatifs à l'inscription à Université Côte d'Azur, qu'elle verse ensuite, après réception d'une facture, à l'Agent comptable d'Université Côte d'Azur. La facture sera accompagnée de la liste des étudiants inscrits et sera émise au plus tard le 30 janvier de l'année universitaire d'inscription et devra être acquittée par l'Université Mundiapolis sous 30 jours après réception.

Les frais de scolarité ne comprennent pas la taxe nationale CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) dont le montant pour l'année universitaire 2022-2023 est fixé à 95 euros et dont l' acquittement doit se faire sur le site web du CROUS de Nice par les étudiants de façon individuelle (https://cvec.etudiant.gouv.fr/).

Article 6 – Durée

Cet avenant entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux parties et est conclu pour une durée de deux ans. Il couvrira les années universitaires 2022/2023 et 2023/2024.

Il pourra être renouvelé par les parties par la conclusion d'un nouvel avenant conformément aux réglementations en vigueur.

La convention modifiée par le présent avenant pourra être dénoncée par une notification écrite par l'une des parties. Cette dénonciation prendra effet QUATRE-VINGT-DIX (90) jours suivant la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, les deux parties prennent l'engagement de conduire à son terme le cycle de formation en cours.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout litige survenant dans le cadre de cette coopération devra trouver une solution amiable.

Pour Université Côte d'Azur

_____
Prof. Jeanick Brisswalter
Président

_____
Prof. Xavier Latour
Doyen
Après visa de la Faculté de Droit et Science Politique

Pour l'Université Mundiapolis

_____

Date :